



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels
Affaire suivie par Charlotte CHEILLETZ
Tél. : 04 71 05 83 47
Courriel : charlotte.cheilletz@haute-loire.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Loire

à

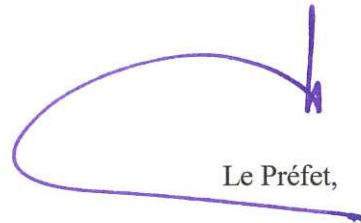
Monsieur le président de l'Autorité
Environnementale du CGEDD

Le Puy-en-Velay, le **21 OCT. 2016**

Objet : Évaluation environnementale au cas par cas pour le PPR-mt du Monastier-sur-Gazeille
PJ : une note

En 2005, dans son Inventaire des mouvements de terrain de la Haute-Loire (rapport BRGM-RP-54546-FR), le BRGM avait identifié des communes pour lesquelles "une approche préventive, type PPR, permettrait d'éviter un certain nombre de sinistres". Il recensait alors 14 mouvements de terrain connus sur la commune du Monastier-sur-Gazeille. Une étude d'aléas mouvements de terrain du Monastier-sur-Gazeille confiée en 2014 au BRGM pour mettre à jour la précédente étude de 1990 réalisée à une large échelle, a mis en évidence que de nombreux enjeux sont touchés. Suite à cette étude, la direction départementale des territoires envisage la prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) mouvement de terrain sur cette commune.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, ce PPR doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. En tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour ce type de plan, je vous demande de bien vouloir instruire ce dossier pour mon compte. Vous trouverez les éléments nécessaires à cette instruction en pièce jointe.



Le Préfet,
Eric MAIRE

Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPR-mt)

Saisine de l'Autorité Environnementale

Commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE(43)

1) Description des caractéristiques principales du PPR

Renseignements généraux

En 2005, dans son Inventaire des mouvements de terrain de la Haute-Loire (rapport BRGM-RP-54546-FR), le BRGM avait identifié des communes pour lesquelles "une approche préventive, type PPR, permettrait d'éviter un certain nombre de sinistres". Il recensait alors 14 mouvements de terrain connus sur la commune du Monastier-sur-Gazeille. Une étude d'aléas mouvements de terrain du Monastier-sur-Gazeille a été confiée en 2014 au BRGM pour mettre à jour la précédente étude de 1990 réalisée à une large échelle. La Cartographie de l'aléa mouvement de terrain sur la commune du Monastier-sur-Gazeille a mis en évidence que de nombreux enjeux sont touchés. Ainsi, la Direction Départementale des Territoires envisage la prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain sur cette commune.

Le service chargé de l'élaboration du **PPR-mt du Monastier-sur-Gazeille** est la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 Le Puy-en-Velay).

Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPR

Le PPR a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, et par son décret d'application du 05 octobre 1995. La procédure d'élaboration des PPR est définie par les articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le PPR est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR régleme nte l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non-aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non-aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

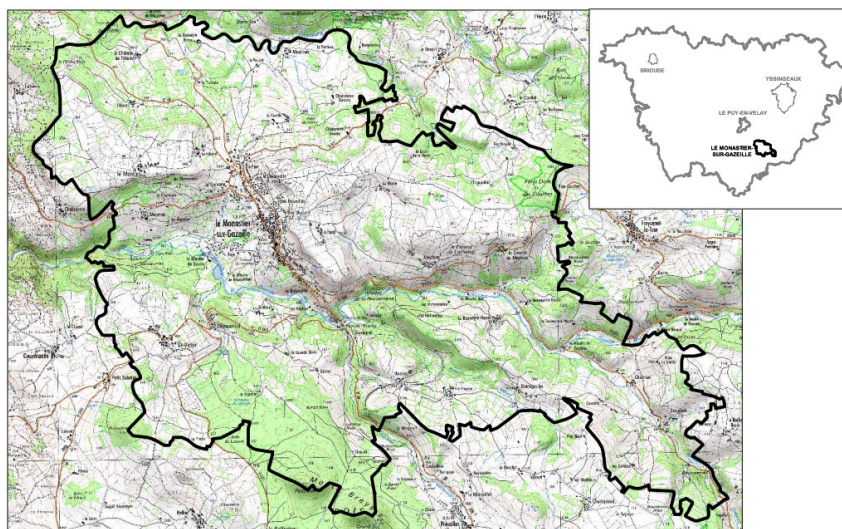
Le PPR définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Le PPR comporte donc des règles d'utilisation, de construction mais également d'exploitation des terrains situés en zone d'aléa de mouvement de terrain

Dans le cas présent, le PPR mouvement de terrain du Monastier-sur-Gazeille ne comportera pas de mesures de prévention relatives aux travaux de sécurisation des falaises de type purge des blocs rocheux instables et/ou mise en place de filets en vue de protéger les constructions existantes. En effet, suite à l'étude de Cartographie de l'aléa mouvement de terrain sur la commune du Monastier-sur-Gazeille réalisée par le BRGM, il n'a pas été décelé d'indice laissant penser à un départ imminent. Une mise en sécurité reste donc conseillée, sans qu'on puisse imposer sa réalisation.

2) Caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPR

Le périmètre du futur PPR correspond à la totalité du territoire communal.



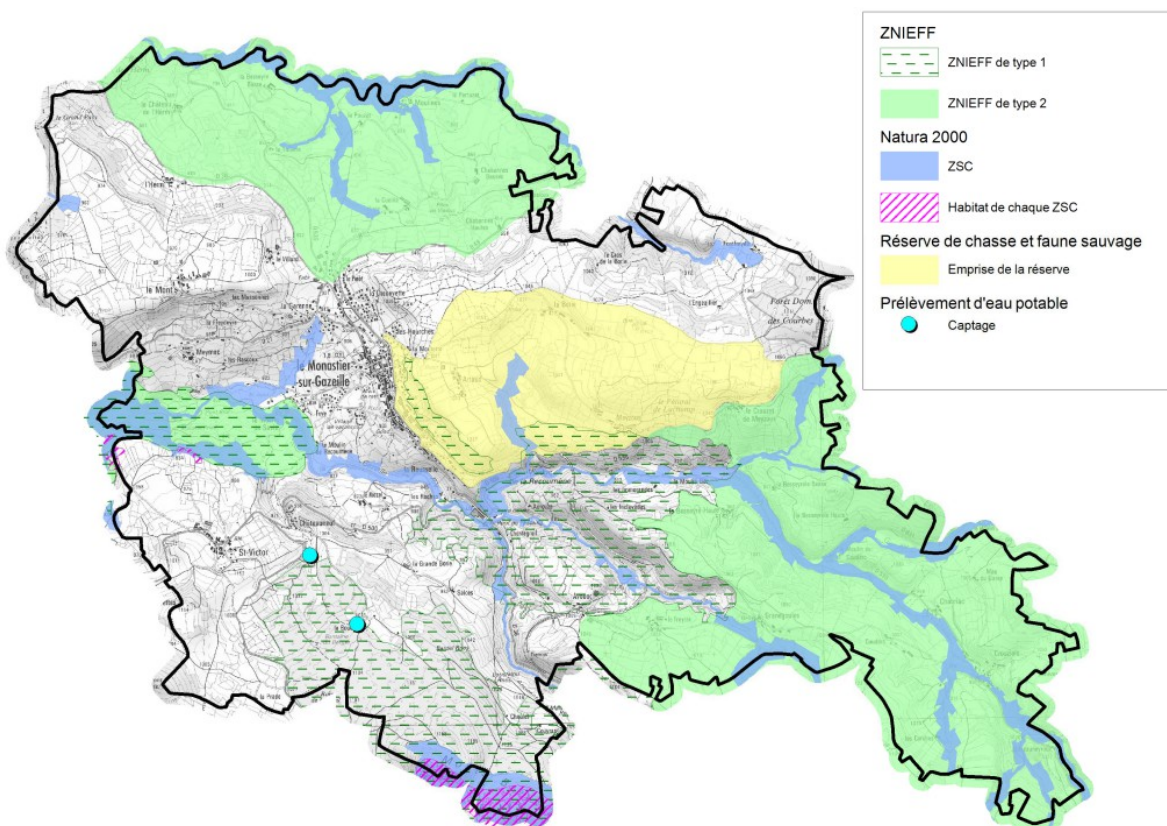
La commune du Monastier-sur-Gazeille appartient au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le territoire de la commune du Monastier-sur-Gazeille est couvert par :

- Zones Natura 2000 : Zone Spéciale de conservation : *Gorges de la Loire et affluents partie sud* (rivières à écrevisses) et *Sucs de Breysse*
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : cinq secteurs ZNIEFF de type 1 : *La Gazeille, Coteau à l'Est du Monastier, Vallées de la Gazeille et du ruisseau de Mézard, Sucs de Breysse, Abords du tunnel de Présailles* et trois secteurs ZNIEFF de type 2 : *Haute vallée de la Loire, Bassin du Puy Emblavez, Mézenc Meygal*.

Deux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable (captages de *Chateauneuf* et *du Bouchet*) se trouvent sur la commune.

Une réserve de chasse de 408 hectares se trouve au centre de la commune.



La Gazeille est un cours d'eau classé L2.

La commune est également soumise aux dispositions particulières des zones de montagne.

Du point de vue patrimonial, le secteur est situé dans le périmètre de 4 monuments historiques, dont 3 sites classés (*ancienne église Saint-Jean, ancienne église abbatiale Saint-Théofrede, ancien château abbatial*) et 3 sites inscrits (*viaduc de la Recoumène, maison rue Saint-Pierre, ancienne abbaye*).

D'après les données INSEE (Recensement de la population 2013), la population totale de la commune est de 1806 habitants.

Développés dans la partie suivante, les objectifs du PPR sont compatibles avec l'ensemble des objectifs à enjeux environnementaux.

3) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPR :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

- Interdiction de construire dans les zones urbanisées sur les secteurs en aléa fort et dans les zones non urbanisées en aléa moyen,
- Construction sous conditions dans les zones d'aléa moyen et modéré.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : a priori plutôt positif compte tenu des contraintes potentielles sur l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : a priori positif (limitation des constructions).

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : restrictions d'extension ou de modification en zone d'aléa.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : a priori positif (limitation des constructions).

- Le PPR répond à deux priorités :
 - la non-aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels ;
 - la réduction des conséquences négatives des risques naturels sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel.
- Cela se traduit dans le règlement par :
 - des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation.
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences
 - des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des espaces mis en culture ou plantés existants.
- Le territoire inclus dans le périmètre du PPR comprend différentes zones :
 - des zones hors aléa sur lesquelles aucune disposition particulière ne sera définie au titre du PPR,

- des zones d'aléas les plus forts qu'il conviendra de préserver de toute urbanisation nouvelle,
- des zones d'aléas les moins forts où certaines constructions pourront être autorisées sous conditions au regard du niveau et de la nature de l'aléa.

En conclusion :

Les impacts du PPR sur l'environnement sont potentiellement positifs, les dispositions qui seront mises en œuvre participent à la préservation des zones naturelles (interdiction de construire dans ces zones).

Aucune mesure de prévention relative aux travaux de sécurisation des falaises en vue de protéger les constructions existantes ne sera prescrite par le PPR-mt, si ce n'est le rappel de mesures réglementaires classiques du type surveillance des parois par la mairie

Le PPR-mt n'entravera pas la continuité de destination des terrains agricoles et naturels.